

**DEMANDE NOUVEAU/NOUVELLE TECHNOLOGUE
PROCÉDURE ENTRANT EN VIGUEUR LE 01/03/2020**

1. Dans le cas où le/la technologue réalise déjà des mammothests dans une autre unité agréée :

Le responsable de l'unité informe l'Administration (AViQ)¹ et le CCR que ce/cette technologue rejoint son équipe. Il transmet par courriel à l'Administration (agrementdepistage@aviq.be) et au CCR (agreements@ccref.org) l'[annexe 8](#) complétée.

2. Dans le cas où le/la technologue n'est pas encore reconnu/e au sein du dépistage organisé :

La demande de reconnaissance doit être introduite par courriel à l'Administration (agrementdepistage@aviq.be) et au CCR (agreements@ccref.org) par le responsable de l'unité de mammographie.

Les documents à compléter et à annexer sont :

- 1° la fiche d'identification du/de la nouveau/nouvelle technologue : [annexe 8](#) ;
- 2° un curriculum vitae actualisé ;
- 3° l'attestation d'agrément de technologue en imagerie médicale (ou de la dérogation) délivrée par le SPF santé publique et donnant accès à la profession. En cas de dérogation, un certificat de radioprotection est également demandé.
Pour les infirmiers/ières, une copie de leur diplôme et du certificat de radioprotection.

Suivi de la demande :

Le dossier de demande de reconnaissance sera transmis, après vérification par le CCR, à la Commission d'Avis en matière de dépistage du cancer du sein (CARC) créée auprès du Gouvernement.

En cas de documents manquants, ceux-ci seront demandés auprès du responsable de l'unité avant présentation du dossier au CARC.

La décision du CARC sera transmise par le CCR par courriel à l'Administration (AViQ) ainsi qu'au responsable de l'unité de mammographie.

Si la demande est accordée, le/la technologue nouvellement reconnu/e devra signer l'accord de collaboration. Cet accord de collaboration a pour objet d'organiser les rapports entre les parties signataires et de fixer les modalités pratiques de collaboration entre l'unité de mammographie agréée et le Centre de deuxième lecture.

Information : Valérie Houée, secrétaire en charge du suivi des dossiers d'agrément au CCR : 010 23 82 70.

¹ Agence pour une Vie de Qualité - Pierre-François DEFER - agrementdepistage@aviq.be - 071 33 71 48